



Approuvée : le 21 novembre 2001

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 15 avril 2014, le 13 juin 2019, le 30 novembre 2019

Page 1 de 2

1. PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) estime que l'admission, l'accueil et l'accompagnement d'élèves dans ses écoles doivent être inclusifs, justes, équitables et transparents.

Le Conseil, dans toutes ses interventions, doit respecter et refléter l'esprit des lois qui concernent le mandat de l'école publique de langue française :

- notamment, la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- la *Loi sur les services en français de l'Ontario*;
- la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*;
- la politique d'aménagement linguistique

et assurer le maintien du caractère particulier de l'école publique de langue française.

2. ADMISSION

L'article 293 de la Loi sur l'éducation permet donc aux conseils scolaires de langue française, par le biais d'un comité d'admission, d'accueillir dans leurs écoles une clientèle élargie. La décision d'accorder ou de refuser l'admission à l'école de langue française par le biais d'un comité d'admission est d'importance capitale pour l'avenir de l'élève, et de ses frères et sœurs, le cas échéant, car elle déterminera si l'élève et ses descendants profiteront du statut d'ayant droit aux termes de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

3. ACCUEIL

- 2.1 Le CSPGNO élabore un protocole d'accueil qui est mis en œuvre dans toutes les écoles du Conseil.
- 2.2 Le protocole décrit les pratiques mises en œuvre par la communauté scolaire afin de permettre à tout nouvel élève et à sa famille de se sentir membre et partenaire privilégié de l'école publique de langue française, dans un climat de confiance et de compréhension.



Approuvée : le 21 novembre 2001

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 15 avril 2014, le 13 juin 2019, le 30 novembre 2019

Page 2 de 2

4. ACCOMPAGNEMENT

Le CSPGNO offre des programmes, des cours et des ressources différenciées à l'élève tout au long de son cheminement scolaire afin de favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences essentielles à son actualisation linguistique, sociale, culturelle, et de faciliter sa transition vers les études postsecondaires et le marché du travail.

L'accompagnement est un processus où le Conseil, l'école, la famille et l'élève se partagent la responsabilité de la réussite scolaire de l'élève.

Le CSPGNO travaille de concert avec les membres du personnel afin d'améliorer leur capacité à oeuvrer en milieu minoritaire.

RÉFÉRENCES

L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario Énoncé de politique et directives (2009)

La Charte canadienne des droits et libertés

La Loi sur les services en français de l'Ontario

La Loi sur l'éducation

Note politique n° 148 : Politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario ; Ministère de l'Éducation de l'Ontario

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.